

Arrêté no 209 du Conseil général

Séance no 82 du 13 décembre 2021

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 78 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Un crédit de Fr. 115'00.00 destiné au financement de la révision du plan de zones est accepté.
2. Le financement de cet investissement est prévu par emprunt.
3. Le Conseil communal est compétent pour ratifier le décompte de cet investissement.
4. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 14 décembre 2021 (art. 9 RO).
5. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 14 décembre 2021

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

R. Schärz

C. Gagnebin